# PROCES-VERBAL

## Commission des Statuts et Règlements

Réunion par voie électronique : 5 novembre 2026 à Varennes-Vauzelles

Procès-verbal : N° 10

Présidence : M. BERFORINI Joseph

Présents : MM. BOLLE Christophe, COURTAUD Gilles, DIAS Benjamin, MONGIN Thierry RAFFARD Pierre, ROUILLERE Christian

Secrétaire de séance : Mme TOURNOIS Cécile

# 1 – F.M.I.

## 1.1 Echec F.M.I.

**Compétitions football - SENIORS M, SENIORS F, JEUNES**

**Le responsable officiant pour accéder à l'ouverture de l'application doit obligatoirement :**

**1) avoir : Une TABLETTE présentée par le club recevant, en bon état de fonctionnement.**

**2) avoir : le CODE Identifiant de son club et son MOT DE PASSE.**

**Pour accéder à une équipe ou toutes les équipes de son club, il doit avoir les droits d'accès ouverts par le Correspondant Footclubs, dans Utilisateurs Footclubs.**

**Il faut que cette personne soit habilitée « gestionnaire de la FMI » validée, cochée, auprès des équipes rattachées.**

**RAPPEL**

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

**Procédure d'exception**

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

**Modalités d'application**

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

**Journée du 31/10/2026**

**CHAMPIONNAT U18A**

**Match n° 79235377 – FC DECIZE 2 / E. CHATILLON 1 – Arbitre RABEUX Emmanuel**

La Commission, vu le rapport informatique de la FMI et du constat d'Echec FMI.

• réceptionne la feuille de match papier dûment remplie par les deux clubs.

• enregistre le résultat : **FC DECIZE 2 (5-0) E. CHATILLON 1**

# 2- ABSENCE de DÉLÉGUÉ / DIRIGEANT / ÉDUCATEUR sur le banc

***Il est rappelé à tous les clubs, qu'il est obligatoire qu'un délégué/dirigeant/éducateur majeur soit renseigné sur la FMI, le cas échéant sur Feuille de match papier, et doit être présent le jour du match sur le banc de touche, sous peine de sanction financière.***
***Toute omission constatée, sauf cas fortuit, sur Feuille de Match, FMI, ne sera pas restituée.***

**Journée du 31/10/2026**

**CHAMPIONNAT U18A**
**Match n° 79235377 – FC DECIZE 2 / E. CHATILLON 1**
Absence de dirigeant sur le banc de E. CHATILLON 1.
**Conformément aux dispositions financières du DNF, la Commission inflige une amende de 20€ au club de E. CHATILLON 1 pour absence de dirigeant sur le banc.**

**Le Président**
**Joseph BERFORINI**




**La Secrétaire de séance :**
**Cécile TOURNOIS**



*****

*Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.*
*La commission précise que les réponses apportées aux courriers/correspondances des clubs, n'appelant pas de décisions, ne sont pas susceptibles d'appel*